

Note de recommandations – Dispositif IDESS

En préambule, nous tenons à rappeler que les services d'intégration et d'insertion sont considérés comme des services essentiels. À travers le décret IDESS, deux activités nous semblent correspondre aux activités vitales, répondant aux besoins de la population : le transport social et l'épicerie sociale. Pour les autres activités, ce sont surtout les critères de distanciation sociale qui permettront ou non, la poursuite de l'activité.

De manière générale, nous conseillons aux IDESS qui poursuivent leurs activités de mettre en place différentes mesures pour protéger au maximum les travailleurs et clients :

- refuser les paiements en cash et fonctionner au maximum via la facturation ;
- diminuer la taille des équipes, établir un roulement entre les équipes ;
- mettre à disposition gants et savon/gel ;
- postposer les procédures administratives lors de la prestation (quand cela est possible).

Activité	Analyse AM 18/03/20	Recommandations
Petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat	Art. 2 → l'activité ne peut être maintenue si distanciation sociale impossible	Arrêt de l'activité sauf pour répondre à des besoins urgents (fuite d'eau, panne, etc.) Si maintien de l'activité, veiller au maintien de la distance physique (travailleur - client et travailleur - travailleur) et au respect des règles d'hygiène.
Aménagement et entretien des espaces verts	Art. 2 → l'activité ne peut être maintenue si distanciation sociale impossible	Arrêt de l'activité sauf pour répondre à des besoins urgents, ce qui semble moins évident à démontrer dans le cas des espaces verts. Si maintien de l'activité, veiller au maintien de la distance physique (travailleur - client et travailleur - travailleur) et au respect des règles d'hygiène.
Transport social	Considéré comme activité essentielle (annexe de l'AM) Mail de la DGO Transport : <i>« Les taxis, au même titre que les véhicules sanitaires et taxis sociaux, sont à ranger dans les secteurs essentiels au même titre que les transports publics. Vos activités peuvent donc continuer durant cette période de confinement »</i>	L'activité peut être maintenue afin de répondre aux besoins de la population. Nous préconisons : - un seul passager par taxi ; - mettre à disposition de vos chauffeurs et de vos clients des dispositifs pour se laver les mains (gel antibactérien, savon sans rinçage, lingettes, voire savon + eau + serviettes jetables) dans les véhicules ; - désinfecter l'habitacle, vitres et poignées après chaque transport ;

		- si possible, équiper les véhicules d'un plexi-glace ou autre plastique pour séparer l'habitacle.
Buanderie sociale	Art.2 : l'activité ne peut être maintenue si distanciation sociale impossible	L'activité peut être maintenue si toutes les précautions d'hygiène sont suivies (distance physique, utilisation de gants, etc.). Quand cela est possible, demander aux clients de remplir eux-mêmes les machines. Le nettoyage du linge, en cette période, peut constituer un élément d'hygiène essentiel.
Magasins sociaux, denrées alimentaires	Art. 1 ^{er} , § 1 : les magasins d'alimentation peuvent rester ouverts. Le § 2 s'applique aux grandes surfaces (par ex. l'interdiction de réductions. Les magasins sociaux proposent des denrées à prix réduits pour leur public et peuvent continuer à le faire).	L'activité peut être maintenue afin de permettre à une population plus précarisée l'accès aux denrées alimentaires. Les règles de distanciation physique et d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées.
Magasins sociaux, denrées non alimentaires	Art. 1, § 1 → ce type de commerce doit être fermé.	Arrêt de l'activité car les biens ne sont pas de première nécessité.
Nettoyage des locaux	Art. 1, § 5 : les asbl qui relèvent du secteur culturel, festif, récréatif, sportif et de l'horeca seront fermées, ce qui implique que les activités de nettoyage de ces locaux seront dans la majorité des cas suspendues. Dans d'autres types d'asbl, le nettoyage peut être maintenu.	Les asbl dont l'objectif est social pourront maintenir leurs activités et leur rôle sera d'autant plus important pour venir en aide aux personnes les plus démunies. Si une activité de nettoyage est prévue dans ce type de structure, elle peut donc être maintenue, pour autant que les règles de distance physique et d'hygiène puissent être respectées. Le nettoyage dans ces structures devient, dans le contexte actuel, un élément essentiel pour éviter la propagation du virus.

Ce document est un tableau de recommandations, nous laissons le choix à chaque structure de se positionner par rapport au maintien ou non de son activité, au regard de sa réalité de terrain, la santé de ses travailleurs et les besoins de sa population.